

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 27 mars 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de la Régie municipale de La Réole au 1^{er} avril 2008

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Bruno LECHEVIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 25 mars 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le barème déposé par la Régie municipale de La Réole pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie municipale de La Réole

La Régie municipale de La Réole propose une hausse de 0,36 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par la Régie municipale de La Réole, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie municipale de La Réole entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} avril 2008.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie municipale de La Réole au tarif M de TEGAZ entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} avril 2008, correspond bien à une hausse de 0,36 c€/kWh, par application de la formule d'évaluation des coûts d'approvisionnement déposée par la Régie municipale de La Réole.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par la Régie municipale de La Réole.

Fait à Paris, le 27 mars 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de
la Régie municipale de La Réole
applicables au 1^{er} avril 2008 (hors taxes)**

TARIFICATION DU GAZ AU 1 avril 2008						
Tarif	Consommations Annuelles en kWh	Prime fixe annuel en Euro	La Réole, Gironde, Morizes		Fontet	
			Prix du kWh en Euro hiver (nov. à mars)	Prix du kWh en Euro été (avril à oct.)	Prix du kWh en Euro hiver (nov. à mars)	Prix du kWh en Euro été (avril à oct.)
Tranche 1	0 à 1 000	24,00	0,06674	0,06674	0,06674	0,06674
Tranche 2	1 001 à 6 000	34,08	0,05664	0,05664	0,05664	0,05664
Tranche 3	6 001 à 30 000	118,68	0,04254	0,04254	0,04254	0,04254
Tranche 4	30 001 à 150 000	177,84	0,04124	0,04124	0,04124	0,04124
B2S Base	150 001 à 1 000 000	756,00	0,04105	0,03573	0,04105	0,03573
B2S Gros Consommateur	1 000 001 à 5 000 000	2 506,00	0,03930	0,03398	0,03930	0,03398